

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2022 - RAAE n° 1 du 3 janvier 2022
publié le 3 janvier 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39

Fax : 01 77 63 60 11

mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2021-0040 du 31 décembre 2021 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision administrative du 20 décembre 2021 valant autorisation d'exploiter pour M. LEDEME Sébastien. 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé modificatif de déclaration D 2021-157 du 17 décembre 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne pour l'organisme « LAINE Jonathan situé à Menucourt 6

Récépissé de déclaration D 2021-162 du 15 décembre 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne pour l'organisme DT SAP situé à Fosses 8

Récépissé de déclaration D 2021-163 du 16 décembre 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne pour l'organisme Albertina DA FONTE situé à Argenteuil 10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2022-01 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la responsable du PCE Val-d'Oise Ouest à ses collaborateurs 12

Arrêté n°2022-02 du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature du responsable du SIP d'Ermont à ses collaborateurs 14

Arrêté n°2022-03 du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature du responsable du SIE VOE à ses collaborateurs 19

Arrêté n° 2022-04 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature de la directrice aux agents A et B en direction 23

Arrêté n°2022-05 du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature du responsable du SIP de Garges-les-Gonnesse à ses collaborateurs 26

Arrêté n°2022-07 du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature du responsable du SE VOO à ses collaborateurs 29

Arrêté n°2022-08 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du responsable du PCE VOE à ses collaborateurs 33



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ N° 2021-0040
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI
DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté 2021-0036 du 16 décembre 2021 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé le 17 décembre 2021 par l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) ;

VU le procès-verbal en date du 17 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

ADPC 95

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| • BONNAIRE Rebecca | Diplôme PAE FPS-95-2021/37 |
| • BOTTOLLIER-CURTET Alexandre | Diplôme PAE FPS-95-2021/38 |
| • DEBLAUWE Pascal | Diplôme PAE FPS-95-2021/39 |
| • DUMAIL Tiffany | Diplôme PAE FPS-95-2021/40 |
| • DUMBALA Romain | Diplôme PAE FPS-95-2021/41 |
| • DURAND Frédérick | Diplôme PAE FPS-95-2021/42 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 DEC. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2021-0040



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

**LEDEME SEBASTIEN
2 RUE DE GOUVIEUX
95270 ASNIERES SUR OISE**

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par : Benoît MAGAT
Tél. : 01 41 24 18 17
Mél. : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Cachan, le 20/12/2021

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Pôle Economie Agricole et alimentation
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2021_01

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° 2C 045 916 4366 0

Monsieur,

En date du 17/12/2021 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 20/12/2021 pour une reprise au sein de l'entreprise individuelle LEDEME SEBASTIEN sur 7ha 24a de terres situées sur la commune de Belloy en France et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité agricole ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 57ha 76a 10ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2020 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de la déclaration suite au départ en retraite de l'exploitant antérieur.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

.../...

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/RAA-de-2021>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France


Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LEDEME SEBASTIEN :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
EXEMPLE			1 ha 20 a 50 ca
BELLOY EN FRANCE	B	128	0 ha 10 a 20 ca
BELLOY EN FRANCE	B	131	0 ha 39 a 60 ca
BELLOY EN FRANCE	B	139	0 ha 30 a 60 ca
BELLOY EN FRANCE	B	140	0 ha 20 a 20 ca
BELLOY EN FRANCE	B	129	0 ha 07 a 70 ca
BELLOY EN FRANCE	B	130	0 ha 10 a 90 ca
BELLOY EN FRANCE	B	137	0 ha 16 a 30 ca
BELLOY EN FRANCE	B	138	3 ha 64 a 60 ca
			5 ha 00 a 10 ca
BELLOY EN FRANCE	B	126	0 ha 11 a 01 ca
BELLOY EN FRANCE	B	127	0 ha 39 a 09 ca
			0 ha 50 a 10 ca
BELLOY EN FRANCE	B	114	0 ha 57 a 90 ca
			0 ha 57 a 90 ca
BELLOY EN FRANCE	B	116	1 ha 16 a 00 ca
			1 ha 16 a 00 ca
TOTAL PARCELLAIRE			7 ha 24 a 10 ca



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif de déclaration D 2021-157
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°903380038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 28 novembre 2021 par Monsieur Jonathan LAINE pour l'organisme LAINE Jonathan dont l'établissement principal est situé 10 allée des Églantines 95180 MENU COURT et enregistré sous le N° SAP903380038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 17/12/2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Direction départementale de l'emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise

La responsable du Pôle JET
3 boulevard de l'Oise

Corinne LECHÉVIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-162
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°905186623**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 6 décembre 2021 par Mademoiselle Tassadit Djermoun, pour l'organisme DT SAP dont l'établissement principal est situé 42 rue Rosa Parks, 95470 Fosses, France 95470 FOSSES et enregistré sous le N° SAP905186623 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22

du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 15/12/2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Pôle IET

Corinne LECHEVIN
3 boulevard de l'Oise
travail et des solidarités du Val-d'Oise
Direction départementale de l'emploi, du
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-163
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°900827312**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 22 septembre 2021 par Madame Albertina DA FONTE en qualité de Entrepreneur, pour l'organisme Albertina DA FONTE dont l'établissement principal est situé 9 chemin d'Epina y 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP900827312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16/12/2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La responsable du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise

Catherine BOUTIN

CS 20305

95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 - 01 portant délégation de signature

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de VAL D'OISE OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BEVILLE Laurent	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CREYSSE Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CRUNELLE Cyrille	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DE VINCENZI Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LIARD Corine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MALBOROUGH Patrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
NELSON Chantal	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
OLIVIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PALMIER Frantz	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
PERROT Maud	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ZEGGANE Samia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CASSAN Patricia	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
GILLERON Emmanuelle	Contrôleuse Pale	10 000 €	10 000 €
LE PROVOST Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
POIRIER Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUXEL Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

SGORLON Alix	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
--------------	-------------	----------	----------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 03/01/2022
La responsable du pôle de contrôle et
d'expertise de VAL D'OISE OUEST,



Marie-Christine de BOISGAILLARD

Arrêté n° 2022 - 03 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Cécile LIEVRE, Karine DOLLO, Catherine COUDERC, inspectrices des finances publiques et à M. David MONTAGNE, Inspecteur des finances publiques, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers d'Ermont, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
ROUQUET Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
BOUGRER Larissa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUBY Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Gustave Nelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SACHET Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Stephan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIVA-KENGADARANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERON Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIRIL Alice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DREAU Mathieu	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlene	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DIARRA Salimata	Agent	2 000 €	Pas de délégation

JABER Christiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ARRONSOHN Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BELGHAGI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GRANIER Sabine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SALEP Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000 €	Pas de délégation
YILDIRIM Nilufer	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ZETTOR Coralie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PELLETIER Emmanuelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VALERII Vilma	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VANQUELEF Caroline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHAMPION Nelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LESOING Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MIGUEL Fatima	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ,

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les cotes de poursuites et les déclarations de créances ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
DÉ MEY Anne	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
ROCHE Isabelle	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	10 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUGRER Larissa	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
BOUBY Véronique	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
Gustave Nelly	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
SACHET Nathalie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
SCHMITT Catherine	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
TORDJMAN Norah	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
ROUQUET Véronique	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000€
DIRIL Alice	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000€
CHALLAB Malik	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE COMPES Sabine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
LE MOINE Angélique	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000€
AQUA Valérie	Agent	500€	6 mois	5 000€
LE DREAU Mathieu	Agent	500€	6 mois	5 000€
MARTOS Florence	Agent	500€	6 mois	5 000€
JABER Christiane	Agent	500€	6 mois	5 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	12 mois	5 000€
DUFAU Mounia	Agent	500€	12mois	5 000€
BENALI Maryam	Agent	500€	12mois	5 000€
CUKIERMAN Gaël	Agent	500€	12mois	5 000€
DARDOUR Laura	Agent	500€	12mois	5 000€
SYED Tabassum	Agent	500€	12mois	5 000€
DEMIR Melissa	Agent	500€	12mois	5 000€
AUGROS Charlene	Agent	500€	6 mois	5 000€
DIARRA Salimata	Agent	500€	6 mois	5 000€
NGUYEN Audrey	Agent	500€	6 mois	5 000€
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
BELGHAGI Nadia	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAGRAS Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FALENTIN Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FIGNOLET Mylène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GRANIER Sabine	Agent	500€	6 mois	5 000€
KURKOWSKI Myriam	Agent	500€	6 mois	5 000€
SALEP Christelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
LEDOUX Carl	Agent	500€	6 mois	5 000€
YILDIRIM Nilufer	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAMARA Féita	Agent	500€	6 mois	5 000€
OLTEAN Elena	Agent	500€	6 mois	5 000€
ZETTOR Coralie	Agent	500€	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 01/01/2022

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers d'Ermont,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno BOCHEL', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Bruno BOCHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 - 03 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant détachement de M. Jérôme HELIAS en qualité de chef de service comptable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST .

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique TARTAR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, à Mme Anaïs POVERT et Mme Vesna MILOSEV, Inspectrices des Finances publiques, à M. Nicolas PLUVINAGE et M. Arnaud GARRIGUE, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST, à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
AHDJOUJ Nassia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AJAGAPPANE Karthik	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BOUTALBI Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRARD Anne-Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHARPIAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CHIOUKH Fatima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
CLEMOT Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
COURTEAUX Céline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DELRUE Aline	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESANTI Gérard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DIRIL Hélène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JAIT Alain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JEAN Bernard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
JEAN-DENIS Latifa	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
KERMABON Florence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LE BOULCH Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LIEU Nelly	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LOUIS Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MAILHOU Magali	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARQUET Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MARTIN-THUILLIER Sabine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MORIN Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MOUTIER Cécile	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NEVEU Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PESENTI Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEYRAUD Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
REGIS Marjorie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RODRIGUES Aurelie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ROINSARD Guy	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ROUSSEAU Tony	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SABOURIN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAGTNI Dounia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOTGIU Marlène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TALON Ghislain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TIRAOUI Audrey	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ZIELMAN Yann	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
AIT KHELIFA Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ALOSSERIE Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHARIF Malek	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DUHAMEL Katy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBNOU KHATTAB Amal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
INSULAIRE Gaëlle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONE Fulgence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MUSWAMI Anne-Marie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PIQUIONNE Jean-Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
REBELO Isabel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TRUONG Claire	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERON Stéphanie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERRECCHIA Vincent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour les services des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURTEAUX Céline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
DUPONT Stéphanie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GUILLOSSOU Valérie	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
LEMOINE Chantal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
MAILHOU Magali	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
NICOLAS Christèle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
PERRICHON Julien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
RUAUX Mathilde	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
TANGUY Véronique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	40 000 €
GOURDIN Lydie	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
LEGRAND Marine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
MARIN Catherine	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
ROEUN Thary	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €
SIDAMBAROMPOULE Jonathan	Agent	2 000 €	4 mois	6 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 01/01/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE EST,



Jérôme HELIAS



Arrêté n° 2022-04 portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine
M. BOUCLEY Alexandre
Mme CLOUX Corinne
Mme DELETANG Virginie
Mme HEBERT Shendy
Mme HUDE Audrey

Mme BOUDJELLABA Karima
Mme BRUYANT Carole
Mme CAMILLI Laurence
M. CASALIS Vincent
M. CIMPER Dominique
Mme DESIRE Stéphanie

Mme DUQUESNOY-PATOUX Estelle
M. DRIEUX Clément
Mme MINAULT Caroline
M. WEIL Jean-Laurent

Mme MORIN Yasmine
M.PERRICHON Philippe
M.SOUMARE Ibrahim
Mme WEIL Florence
Mme COUDERC Laurence
M. HEBERT Irwin
M. MORIN Yves
Mme TOMAZIC Danitza

Mme DOURLENT Nathalie
Mme FOURMY Kristell
Mme GONZALEZ-EXPOSITO
Gisèle
Mme GOURDELIER Corinne
Mme LIANCE Agnès
Mme MARRIERE Victoria
Mme NORMAND-DEGUISNE
Dorothee
M. PERNAR Bruno
Mme RIGOT Laure
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène
Mme ZAHZOUH Fatima

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne
Mme BOUCHER Delphine
Mme CHOTEAU Bénédicte
Mme DJEDI Laurence
M. DUROLLET Thierry
Mme LISTOIR Yasmina
Mme LOUKILI Dominique
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL
Aurélia

M. DELANNOY Sylvain
M. PHALAT sareth
Mme ZOZIME Céline

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Marta ESQUIROL, et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

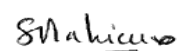
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2022 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2021- 87 du 27 octobre 2021.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 3 janvier 2022

La directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX

Arrêté n° 2022- 05 portant délégation de signature

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-les-Gonnesse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Thierry SPECQ, inspecteur principal, adjoint au Chef de service comptable, à Mme Patricia GIANNINI, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à Mme Glawdys LASSERRE, inspectrice, adjoint au Chef de service comptable, à Monsieur Kasende NDJADI, inspecteur, adjoint au Chef de service comptable à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENZIMA-REMILI Sheryhan	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOUTROUILLE Florian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAUXERE Tracy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARAM Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KOUAM Floride	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LACAILLE Magalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENUSET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PREYS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BERDOUK Bilal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAZIZ Nawal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CELEUCUS Flavien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL OUAHBI Leïla	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRIAS Vanessa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GABOURG Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBRAHIM Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IRISSAPANE Dhanalakshmi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JAMJAM Oraud	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LECUYER Cédric	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARBOUH Youssef	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NACIRI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SACKO Aisse	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHI Ajib	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BAMBA Mariam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DE VREESE Manuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
FRANCOIS Carine	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
HERVIEU Noëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
SALM Emmanuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BELKEIRA Gaëlle	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
BOUAARROUDA Youns	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
BULUT Julie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
CHARLES Marlène	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Isamaël	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
GUEBLI Fatma	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
RUBIO Elodie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SABIL Fatima	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SAINT LOUIS Sephora	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SISSOKO Salimata	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SOLER Béatrice	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
VAMBRE Clément	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les-Gonesse, le 01/01/2022
Le chef de service comptable du service des impôts
des particuliers de Garges-les-Gonesse,



Roland FREUND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2022 - 07 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes SARRAZIN-FUNCK Marie-Hélène, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest, VEILLAT-THERSEN Caroline, SEBBAH Joelle, GUILLEMIN Astrid, DUMAY Céline et COUTANT Marie, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARROY Charlène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARIS Steve	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERBEKE Michael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HADARA Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000€	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	-	-
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	-	-
CHENAARD Nicolas	Contrôleur	10 000€	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000€	-	-
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	-	-
HADARA Ali	Contrôleur	10 000€	-	-
VERBEKE Mickael	Contrôleur	10 000€	-	-
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000€	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
BART Jules	Contrôleur	10 000€	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000€	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGHILLE Vincent	Contrôleur	10 000€	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000€	-	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000€	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000€	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000€	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	-	-
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PHOUNE MALINA	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PARIS Steve	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
LARROY Charlene	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 01/01/2022

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest ,



Bernadette TEULIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard HIRSCH

CS 20104

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2022 - 08 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Val d'Oise Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUDOT Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CROSNIER Aurore	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COMPAGNOT-RICHARD Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GALLET DE SAINT AURIN Steeve	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GIBAJA Véronique	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LANCE Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MISMAN Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RIVIERE Fabrice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ROCHE Edith	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VERNEAU Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ESTEVE Jocelyn	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DELIGNY Maryline	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
DESJARDINS Marie-Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
NORGIOLINI Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ZUCCOTTO Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

La délégation de signature est portée à 40.000 € pour les décisions de remboursements de crédits de TVA pour les inspectrices du bloc expertise Carine LANCE et Carine COMPAGNOT-RICHARD .

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La Forêt ,, le 03/01/2022

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Val d'Oise Est

Jacques TERRENOIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.